



Appel à projets 2025 – Activité physique des dispositifs PRECCOSS et SSSO

I- Cadre général

1- Contexte

Le Groupement d'Intérêt Public Maison Sport Santé de Strasbourg (GIP MSS) et ses partenaires s'engagent dans une politique de promotion de la santé globale afin d'agir sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé, au plus près des populations en difficultés.

Il porte des actions de prévention et de promotion de la santé en cohérence avec les besoins et les demandes identifiées par les habitants et les relais territoriaux dans les quartiers. Ces actions sont soutenues par des partenaires du Contrat Local de Santé-Strasbourg que sont notamment la ville de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé Grand Est, la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Grand Est, le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle et la Collectivité européenne d'Alsace.

« Bouger » au même titre que « bien manger », est un facteur important pour protéger sa santé. Chaque année, plus de 2 000 strasbourgeois sont admis en affections de longue durée (ALD) et la part d'enfants et d'adultes en surpoids reste importante sur le territoire. C'est pourquoi les actions menées en matière de nutrition, sur l'équilibre alimentaire et l'activité physique constituent des déterminants importants dans la prévention de ces problématiques de santé.

C'est dans ce cadre que le GIP Maison Sport Santé de Strasbourg organise cet appel à projet en activité physique, avec le soutien de ses partenaires, tant auprès des adultes que des enfants/adolescents.

2- Objet et type de projets soutenus

Le soutien de la Maison Sport Santé a pour vocation de favoriser l'activité physique des strasbourgeois, à l'échelle locale, en s'inscrivant en complément des actions portées par le groupement au titre des dispositifs Sport santé sur ordonnance (SSSO) et Prise en charge coordonnée des enfants et des adolescents obèses et en surpoids (PRECCOSS).

Les projets devront :

- Contribuer à permettre l'exercice d'une activité physique adaptée,
- Favoriser et accompagner vers l'autonomie,
- Apporter une réelle plus-value spécifique « santé » dans un objectif pédagogique,
- Répondre aux besoins des bénéficiaires, notamment sur les thématiques de l'accueil, des conditions d'accessibilité, de progressivité, les modalités et le niveau de l'encadrement, la pédagogie retenue, l'accompagnement proposé, etc.
- Se dérouler à l'échelle locale, si possible dans plusieurs quartiers de la ville,
- Être en adéquation avec les spécificités des dispositifs présentés en fin de document,
- Développer la nature des activités susceptibles d'être proposées,
- Être accessibles aux personnes physiques orientées par la Maison Sport Santé,
- Être dispensés par des professionnels disposant de l'ensemble des qualifications requises au regard du public accueilli et de la nature de l'activité exercée.

3- Statuts des porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets s'adresse aux personnes physiques ou morales (associations, entrepreneurs individuels, masseur-kinésithérapeutes sous réserve d'être titulaire d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, structures privées à but lucratif dès lors qu'un salarié possède une qualification sport-santé) intervenant dans le domaine des activités sportives, médicales ou du sport adapté. Les porteurs du projet devront être implantés localement et garantir les locaux et bénéficiaires des actions portées.

4- Caractéristiques des intervenants

Le porteur du projet devra s'assurer que tous les intervenants au sein des actions soutenues n'ont pas fait l'objet d'une interdiction d'exercice des actions projetées ou de contact avec les mineurs. A ce titre, le porteur du projet devra procéder à des contrôles d'honorabilité de ses intervenants et engager sa responsabilité sur ce point.

Par ailleurs, spécifiquement pour les actions s'inscrivant en complément de celles initiées par le groupement au titre du dispositif Sport Santé sur Ordonnance, celui-ci entrant dans le protocole Prescirmouv, les qualifications sont référencées dans le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

Cela signifie que l'encadrant du créneau doit obligatoirement être soit :

- Masseur kinésithérapeute
- Titulaire d'une licence STAPS APAS

- Titulaire d'un brevet¹ ci-dessous ou d'un diplôme d'État délivré par la DRAJES (voir bas de page 1)
 - Initiation et animation : BPJEPS
 - Initiation et Pratique Entraînement-Perfectionnement : DEJEPS
 - Fonction de direction et système d'entraînement performance sportive : DESJEPS
 - Brevets d'État : BEES 1er, 2ème et/ou 3ème degré.
- Titulaire d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualifications professionnelles (CQP)¹
- Titulaire d'une certification délivrée par une fédération sportive agréée²

5- Critères d'attribution – financement du projet

Les projets pourront solliciter une subvention comprise entre 200 € et 10 000 €, pour la période s'étendant du 1^{er} janvier au 20 décembre 2025.

Tous les coûts composant le budget prévisionnel sont éligibles (salaires, achats de petits matériels, location de salle, etc.), à l'exception des coûts suivants :

- Les dépenses d'investissement (achats supérieurs à 500 € HT),
- La rémunération d'intervenants au statut de fonctionnaires ou agents contractuels, sans distinction de rattachement à l'une des trois fonctions publiques ou de critère lié à la quotité de travail exercée.

6- Evaluation des candidatures

Les demandes seront examinées par une commission de sélection, garante de l'approche qualitative des projets. Cette commission, composée de représentants de la Maison Sport Santé, de la ville de Strasbourg et du Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle, dont la composition est laissée à l'appréciation du Directeur de la Maison Sport Santé, aura pour mission de sélectionner les projets au regard des conditions de recevabilité et critères d'attribution, et de proposer une modulation de l'aide en fonction des axes prioritaires, le cas échéant.

Les candidatures seront étudiées sur la base des critères suivants (liste non exhaustive) :

- Nombre d'actions proposées,
- Coût unitaire des actions et coût global du projet,

¹ Pour ces profils d'encadrant, un complément de formation sport santé délivré par le CROS est demandé. Néanmoins, un dossier de demande d'équivalence peut être renseigné et transmis à la Maison Sport Santé de Strasbourg si le candidat estime pouvoir justifier des compétences listées dans le décret du 31 décembre 2016 grâce à d'autres formations ou expériences

² Sont UNIQUEMENT concernés les éducateurs sportifs titulaires d'une certification fédérale référencée dans les arrêtés ministériels des 8 novembre 2018 et 29 juillet 2019

- Qualification des intervenants,
- Localisation géographique des interventions,
- Nombre prévisionnel de participants.

Critères de refus :

- Absence d'impact sur le territoire de Strasbourg,
- Projets ne s'inscrivant pas dans l'objet de la subvention,
- Projets ne répondant pas aux objectifs généraux et spécifiques de chacun des dispositifs (SSSO et PRECCOSS),
- Projets ne comportant que la réalisation de tests de condition physique.

7- Suivi du projet – Bilan des projets retenus

Tout bénéficiaire retenu dans le cadre de cet appel à projets s'engage à répondre à toute demande de renseignements relatifs à l'utilisation du financement dont il aura bénéficié et à faire parvenir à la Maison Sport Santé de Strasbourg un dossier de bilan dans un délai de 2 mois après la réalisation du projet.

Les bénéficiaires de la subvention devront justifier de l'utilisation de cette dernière en reprenant impérativement :

- Le nombre de bénéficiaires,
- Le nombre de projets par semaine,
- Les freins ou difficultés rencontrés,
- Les effets bénéfiques,
- Les améliorations à apporter.

8- Valorisation du partenariat

Pour toute action financée par la Maison Sport Santé de Strasbourg, le bénéficiaire devra mentionner, de manière visible, le concours apporté par le groupement sur toute publication ou communication, que le support soit physique ou dématérialisé (site internet, article de presse, courriers, etc.).

II- Modalités de dépôt des candidatures

1- Dépôt de la demande de subvention

Les dossiers de demande de subventions doivent être déposés au plus tard le vendredi 16 août 2024 à minuit. Tout dossier incomplet ou non déposé à cette date ne fera pas l'objet d'une instruction.

Le formulaire est à compléter exclusivement en ligne à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/e/jKGTdm5r3M>
(en cas de problème technique sur ce formulaire vous pouvez vous adresser à m.schrodi@maisonsportsantestrasbourg.fr)

Les candidats à l'appel à projets peuvent répondre aux deux dispositifs PRECCOSS et SSSO, dans ce cas un formulaire par dispositif est à compléter.

Le porteur de projet fournira dans son dossier de candidature le programme des actions et détaillera les qualifications et diplômes des personnes physiques qui mettront en œuvre les actions liées aux projets soutenus.

Pour être recevable, le dossier de demande devra être envoyé, avant la date limite de dépôt, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse mail administration@maisonsportsantestrasbourg.fr :

- Le formulaire complété en ligne,
- Attestation de KBIS de moins de 2 mois,
- Statuts et liste des membres du Conseil d'administration (si candidat concerné),
- Avis SIRENE de moins de 2 mois,
- Budget prévisionnel de l'action rappelant le coût unitaire de chaque action,
- Le détail de chaque action : nature et lieu de réalisation
- Un calendrier des actions à mettre en œuvre (du 1^{er} janvier au 19 décembre 2025),
- Une attestation d'assurance couvrant les personnes et les biens mobiliers et immobiliers impliqués et/ou participant aux actions,
- Un RIB,
- La charte d'engagement signée,
- Une description de l'équipe intervenant sur les actions (nom, prénom, CV ou tout autre document faisant apparaître les qualifications), accompagnée d'une copie des diplômes de chaque intervenant, ainsi qu'une copie de la carte professionnelle des éducateurs sportifs faisant apparaître le numéro de cette dernière³ et une attestation de secourisme PSE1 ou PSC1 ou équivalent datant de moins de 3 ans pour chacun des intervenant,
- Tout document utile à la bonne compréhension du projet.

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel équilibré et détaillé, propre à chaque action/activité sportive, dans lequel apparaît la subvention sollicitée auprès de la

³ Chaque intervenant doit être en possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif en cours de validité et doit, dans le cadre des actions exercées au titre de cet appel à projets, intervenir dans le strict respect des prérogatives liées aux diplôme(s) dont il est titulaire. Il convient de fournir la copie de la carte incluant les diplômes (disponible via le site <https://eaps.sports.gouv.fr> et le QR Code de la carte)

Maison Sport Santé de Strasbourg. Les éventuelles aides obtenues auprès d'autres partenaires, pour le financement des activités, devront apparaître dans le budget détaillé.

2- Calendrier

- Ouverture de la campagne : 12 juillet 2024
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 16 août 2024
- Examen des dossiers de candidature : courant août 2024
- Annonce des projets soutenus et conventionnement : courant octobre 2024

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention spécifique, laquelle détaillera les attendus administratifs des candidats retenus et les modalités financières de versement de la subvention.

III- Présentation des dispositifs SSSO et PRECCOSS

1- Sport santé sur ordonnance (SSSO)

Le dispositif Sport santé sur ordonnance est né en novembre 2012, de la volonté conjointe des signataires du Contrat Local de Santé. Il consiste à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et modérée chez les personnes atteintes d'une maladie chronique. Il repose sur une prise en charge des bénéficiaires par l'activité physique à la fois individuelle et collective, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Le dispositif vise une modification des habitudes de vie, un changement de comportement vers un mode de vie actif.

Munis d'une ordonnance délivrée par leur médecin généraliste, les patients prennent rendez-vous avec un éducateur sportif de la Maison Sport Santé. Ce rendez-vous d'inclusion permet d'orienter les patients vers une ou deux activités physiques qui conviennent le mieux à leurs habitudes, leurs envies et leur état de santé. Des suivis à intervalles réguliers sont ensuite programmés avec le patient bénéficiaire selon les préconisations en vigueur.

Précisions sur le dispositif

- Mise en œuvre : de janvier 2025 à décembre 2025 (hors Noël et vacances d'été, sur une base de 34 à 40 semaines)
- Territoire cible : ville de Strasbourg
- Publics cibles : bénéficiaires strasbourgeois du dispositif Sport-santé sur ordonnance (voir à ce titre les critères Prescri'Mouv).
- Action générale souhaitée : accueil et pédagogie, encadrement de séances d'activité physique adaptée et suivi des bénéficiaires.
- Observations/recommandations :
 - Les lieux de pratiques des activités collectives pourront être mis à disposition, par convention et selon les conditions de location en vigueur, dans le cadre du dispositif SSSO (gymnases et salles de pratiques municipaux, Maison Sport Santé de Strasbourg⁴), sauf pour les activités spécifiques pour lesquelles les structures devront proposer des lieux de pratique.
 - Les actions proposées, notamment par l'intermédiaire de créneaux d'activités, seront *a priori* spécifiques à l'accueil du public ciblé mais

⁴ si pour l'activité projetée, le promoteur sollicite la mise à disposition d'une des salles de la Maison Sport Santé, 10A bld de la Victoire à Strasbourg, une redevance de 1€ l'heure sera demandée

peuvent accueillir un public élargi. Il est souhaitable que les séances n'accueillent pas plus de 12 personnes.

- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ne demander aucune participation financière aux participants.
- Le bénéficiaire s'engage à faire remonter les éventuels problèmes au coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé. Il s'engage également à l'informer sans délai, de toute annulation d'une action projetée (absence, maladie, etc.), au même titre que les bénéficiaires.
- Le bénéficiaire s'engage à être en conformité avec les exigences de sécurité Prescimouv suivantes : défibrillateur accessible et en état de marche, moyen de communication accessible et en état de marche lors de l'activité, trousse de premiers secours.

2- PRECCOSS

PRECCOSS est un dispositif né en 2014 dans le cadre du Contrat Local de Santé I de la Ville de Strasbourg. Il s'adresse à tous les jeunes strasbourgeois âgés de 3 à 18 ans, dépistés en surpoids ou en obésité. Il leur est proposé un accompagnement individuel et collectif par une équipe pluridisciplinaire : une infirmière coordinatrice, un médecin, des diététiciennes, des éducateurs médico-sportifs et une psychologue. Après avoir été adressé par les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile, de la santé scolaire ou par le médecin traitant, l'enfant et sa famille, munis d'une ordonnance spécifique, prennent rendez-vous avec les équipes de PRECCOSS pour y être inclus et bénéficier d'un programme personnalisé d'accompagnement.

Depuis 2019, PRECCOSS bénéficie d'une autorisation dans le cadre d'un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient et propose des ateliers théoriques mettant en œuvre l'acquisition de compétences psycho-sociales. 1 200 jeunes et enfants ont été inclus dans le dispositif depuis 2014.

Précisions sur le dispositif

- Mise en œuvre de janvier 2025 à décembre 2025 (hors Noël et vacances d'été, sur une base de 34 à 40 semaines)
- Territoires cibles : le territoire de Strasbourg a été réparti en 5 secteurs. Les associations répondant à l'appel à projet devront proposer une intervention parmi la liste ci-dessous :
 - Secteur 1 : Neuhof / Meinau
 - Secteur 2 : HautePierre / Cronenbourg
 - Secteur 3 : Gare / Centre / Kœnigshoffen
 - Secteur 4 : Elsau / Montagne Verte

- Secteur 5 : Port du Rhin / Esplanade / Cité de l'Ill
- Publics cibles : les enfants et jeunes en obésité ou en surpoids inclus dans le dispositif PRECCOSS et orientés par un éducateur médico-sportif vers les séances collectives, répartis comme suit :
 - un créneau pour les 3 -6 ans dans les secteurs 1 et 2) ,
 - des créneaux pour les 6-12 ans dans chacun des secteurs pré cités (possibilité de diviser la tranche d'âge 6- 9 ans et 9-12 ans) ,
 - des créneaux pour les plus de 12 ans ,
 - des créneaux spécifiques pour les grands adolescents, avec des activités adaptées et attractives.

Certains enfants peuvent présenter d'autres pathologies (diabète, troubles du spectre autistique, trisomie 21). A la suite du bilan d'inclusion et consécutivement à l'avis favorable de l'équipe pluridisciplinaire de PRECCOSS, un essai pourra être demandé en coordination avec l'éducateur sportif référent de l'enfant.

- Action générale souhaitée :
 - Les activités collectives APA (activités physiques adaptées) pourront être encadrées par :
 - 1 éducateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans
 - 1 éducateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans
 - Ces activités pourront être proposées une fois par semaine, en dehors du temps scolaire, pour une durée estimée de 1h30 à 2h environ sauf pour les activités natatoires d'une durée d'1h environ.
 - Les activités proposées prendront en compte, dans la mesure du possible, les différentes tranches d'âge des enfants et leur proposer des activités ludiques (6-12 ans et créneaux adolescents) et adaptées (3-6 ans).
 - Des activités spécifiques et attractives seront réfléchies pour les adolescents et grands adolescents afin de tenter de capter et de mobiliser durablement ce public difficile et exigeant : sports de combat, expressions corporelles (zumba/fitness/...), activités connectées, challenges, musculation...
 - Les lieux de pratiques des activités collectives pourront être mis à disposition, par convention et selon les conditions de location en vigueur, dans le cadre du dispositif Preccoss (gymnases et salles de pratiques municipaux, Maison Sport Santé de Strasbourg⁵), sauf pour les activités spécifiques pour lesquelles les structures devront proposer des lieux de pratique. De plus, la structure doit s'engager à couvrir l'utilisation des équipements mis à sa disposition par son assurance.

⁵ si pour l'activité projetée, le promoteur sollicite la mise à disposition d'une des salles de la Maison Sport Santé, 10A bld de la Victoire à Strasbourg, une redevance de 1€ l'heure sera demandée

- Une attention particulière devra être apportée sur l'accompagnement à l'autonomie de la pratique de l'activité physique à l'issue du dispositif (passerelle avec un tarif adapté à la situation des familles) en lien avec le GIP.

Pour toute question en lien avec la mise en place des projets :

Antoine Poinot, coordonnateur sportif de la Maison Sport Santé de Strasbourg

a.poinot@maisonsportsantestrasbourg.fr

07 60 67 58 50

En partenariat avec :

**régime
local**
d'assurance maladie
Alsace-Moselle

Strasbourg.eu

PRESCRI'
m@uv
Bouger plus pour vivre mieux!

**MAISONS
SPORT
SANTÉ**
EnVie d'Activité